

## JUAYE.

Juaye, *Juetum*.

L'église de Juaye ne sert plus au culte, l'église abbatiale de Mondaye étant devenue paroissiale.

L'église de Juaye se compose d'une nef avec deux bas-côtés, d'un chœur à chevet rectangulaire et d'une tour accolée au chœur, du côté du Nord. La façade occidentale et les murs latéraux de la nef sont modernes. Les colonnes qui, à l'intérieur, portent les arcades ogivales séparant les bas-côtés de la grande nef, paraissent du XIV<sup>e</sup>. siècle.

Le chœur devait remonter au XII<sup>e</sup>. siècle; il conserve encore de la maçonnerie en arête de poisson et des modillons à figures grimaçantes, du côté du Sud; mais les fenêtres ont été refaites. On y voit, à l'intérieur, quelques restes de peintures murales et un autel du XVIII<sup>e</sup>. siècle. Le chevet avait été éclairé par une fenêtre ogivale à trois baies en forme de lancette, qui avait été bouchée lors de l'établissement de l'autel.

La tour, carrée, terminée en bâtière, peut remonter au XIII<sup>e</sup>. siècle.

L'église de Juaye est sous l'invocation de saint Vigor.

L'abbé de Mondaye présentait à la cure et la faisait desservir par un de ses religieux; l'abbaye percevait toutes les dîmes.

Juaye faisait partie de la sergenterie de Briquessart, élec-

tion de Bayeux. On y comptait, au siècle dernier, 140 feux.

Il y avait plusieurs fiefs à Juaye ; on lit ce qui suit dans l'aveu rendu, en 1453, par Zanon de Castillon, évêque de Bayeux : « Jean Gosselin tient de la baronnie de St.-Vigor, « par foi et hommage, un quart de fief de chevalier, nommé « le *fief de la Haye d'Aiguillon*, dont le chef est assis à Juaye « et s'étend ès paroisses d'*Ellon*, *Bernières*, *Longraye*, « et *Lingèvres*, vicomté de Bayeux, duquel il est tenu faire « à l'évêque de Bayeux 5 sols tournois de trois en trois ans.

« Defunt Rolland de Vassy, escuyer, souloit tenir de la « même baronnie demi-fief de chevalier à la Haye d'Aiguillon, « dont il vint jà pour, en la main du roi, quart de fief par « forfaiture, que tiennent en fiefferme les religieux, abbé et « couvent de Mondaye par certaine rente allant au roi notre « seigneur comme l'on dit, et l'autre quart de fief du nombre « d'icelui demi-fief de chevalier, Jehan Lescelin, escuyer, « tient de nous, duquel quart de fief que tiennent de present « les dits religieux par raison d'icelle forfaiture, nous faisant « reservations et retenue d'avoir et poursuivre les droitures « et dignités. »